NATIONS
UNIES

DP

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Distr.
GENERALE

DP/1993/55
30 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième session
1er-18 juin 1993, New York
Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Propositions concernant l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport de l'Administrateur

RESUME

Le présent rapport est présenté en application de la décision 92/44 du Conseil d'administration en date du 26 mai 1992, dans laquelle celui-ci a prié l'Administrateur d'examiner les trois aspects suivants de la proposition visant à transférer à Bonn le siège du PNUD, du FNUAP et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) :

a) Incidences pour l'ensemble du système des Nations Unies;

b) Incidences pour les Etats Membres;

c) Incidences au niveau des programmes et sur les plans budgétaire, juridique et administratif.

Les résultats de ces trois examens font l'objet des additifs 1 à 3 du présent rapport.

INTRODUCTION

1. Dans sa décision 92/44 du 26 mai 1992, le Conseil d'administration a pris note avec intérêt de la proposition faite par l'Allemagne d'accueillir à Bonn, à partir de 1996, le siège du Programme des Nations Unies pour le développement, des fonds qui lui sont rattachés et du Fonds des Nations Unies pour la population.

2. Au paragraphe 2 de la décision 92/44, le Conseil d'administration a prié l'Administrateur :

a) D'examiner, en consultation avec les membres du Programme, les conséquences que ce transfert pourrait avoir sur l'objectif consistant à réformer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en vue de les rendre plus cohérentes et plus efficaces ainsi que sur la coopération avec les institutions financières internationales et régionales;

b) D'engager des consultations avec les membres du Programme sur toutes les incidences logistiques et les incidences financières et administratives connexes, ainsi que sur les incidences en matière de représentation, que ce transfert aurait pour les Etats Membres;

c) D'examiner, en consultation avec les départements compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, toutes les incidences de l'offre allemande au niveau des programmes et sur les plans budgétaire, juridique et administratif;

d) De présenter un rapport écrit sur les résultats de l'application de la présente décision aux membres du Conseil d'administration, si possible avant la fin de 1992, et au plus tard le 1er février 1993;

e) De faire rapport sur cette question au Conseil d'administration à sa quarantième session (1993).

3. A la suite de l'adoption de la décision 92/44, des entretiens ont eu lieu avec des représentants officiels du Gouvernement allemand et des Etats-Unis d'Amérique en tant que gouvernement hôte, ainsi qu'avec le Secrétariat de l'ONU, en ce qui concerne les mesures à prendre en vue d'appliquer cette décision. Les modalités suivies pour effectuer les examens demandés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de ladite décision sont énoncées dans les sections I à III ci-après. Les résultats de ces examens font l'objet des additifs 1 à 3 du présent rapport.

4. On s'est toujours attaché à fournir les informations demandées par le Conseil d'administration d'une manière factuelle et neutre. Il n'est préconisé dans le présent rapport aucune position de la part du PNUD, du FNUAP ou d'UNIFEM en ce qui concerne la proposition.

I. INCIDENCES POUR L'ENSEMBLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

5. Le Secrétariat de l'ONU a procédé à l'examen des incidences pour l'ensemble du système des Nations Unies, comme le Conseil d'administration l'a demandé au paragraphe 2 a) de sa décision 92/44. A la suite de la suspension de la quarante-septième session de l'Assemblé générale, le Secrétaire général, dans une note adressée le 22 janvier 1993 aux membres du Programme (reproduite à l'additif 1 du présent rapport), a demandé aux gouvernements de préciser leurs vues sur les conséquences du transfert à Bonn du PNUD, du FNUAP et d'UNIFEM pour l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu de l'issue des délibérations qui ont eu lieu durant la session, en particulier de la résolution 47/199 du 22 décembre 1992 sur l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Les réponses devaient être communiquées au plus tard le 1er mars 1993. Vu le faible écho reçu par cette demande, il a été décidé d'attendre que le nombre de réponses soit plus important avant d'achever le rapport destiné au Conseil d'administration à sa quarantième session.

6. Les résultats de l'examen font l'objet de l'additif 1 du présent rapport.

II. INCIDENCES POUR LES ETATS MEMBRES

7. On a examiné avec les représentants de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique l'application du paragraphe 2 b) de la décision 92/44 concernant toutes les incidences logistiques et les incidences financières et administratives connexes, ainsi que les incidences en matière de représentation, que le transfert aurait pour les Etats Membres. A l'issue de ces consultations, un questionnaire (reproduit à l'additif 2 du présent rapport) a été élaboré et transmis à tous les membres du Programme avec une note de l'Administrateur en date du 4 août 1992. Les réponses devaient être reçues au plus tard le 1er octobre 1992.

8. Durant les consultations officieuses tenues les 29 et 30 septembre 1992, le secrétaire du Conseil d'administration a informé le Conseil que seuls six gouvernements avaient répondu, et il a engagé les membres du Programme à transmettre dès que possible les réponses au questionnaire.

9. Le questionnaire a été de nouveau envoyé au début d'octobre aux membres du Programme, sauf aux quelques 12 pays qui avaient déjà répondu. La nouvelle date limite était fixée au 15 novembre 1992.

10. Durant les consultations officieuses tenues le 19 janvier 1993, le secrétaire du Conseil d'administration a informé le Conseil que 37 membres du Programme avaient répondu. Certaines des réponses s'accompagnaient d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Président de l'Alliance des petits Etats insulaires au nom des 35 Etats membres de l'Alliance.

11. Le rapport intérimaire distribué en février 1993 (DP/1993/INF/1) était fondé sur les réponses mentionnées au paragraphe ci-dessus. D'autres réponses ont été reçues depuis lors et sont incorporées dans le présent rapport.

12. Les résultats de l'examen font l'objet de l'additif 2 du présent rapport.

III. INCIDENCES AU NIVEAU DES PROGRAMMES ET SUR LES PLANS BUDGETAIRE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

13. Au paragraphe 2 c) de la décision 92/44, le Conseil d'administration a prié l'Administrateur d'examiner, en consultation avec les départements compétents du Secrétariat de l'ONU, toutes les incidences de l'offre au niveau des programmes et sur les plans budgétaire, juridique et administratif.

14. L'examen a fait intervenir un certain nombre de services du Secrétariat de l'ONU, du PNUD et du FNUAP. Des consultations ou des réunions d'information ont été également organisées à cet effet avec des représentants du Gouvernement allemand et des Etats-Unis d'Amérique en tant que gouvernement hôte.

15. Il a été constitué en septembre 1992 un groupe de travail de représentants du Secrétariat de l'ONU, du PNUD et du FNUAP, qui était présidé par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration du PNUD et qui devait rendre compte à l'Administrateur associé du PNUD. Le groupe de travail était chargé d'entreprendre une étude et d'élaborer un cadre afin de fournir une indication des coûts et de définir les questions principales sur lesquelles il fallait se pencher.

16. L'étude a été terminée en février 1993. Le rapport du groupe de travail fait l'objet de l'additif 3 du présent rapport.